

Arrondissement de DIGNE

MAIRIE DE MALIJAI
04350

Canton de DIGNE LES BAINS



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 décembre à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans la mairie de la commune, sous la présidence de Madame Sonia FONTAINE, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, KERBOUA Yasmina, BERNARD Myriam, AILLAUD Karine,
ROBERT Carole, MOUREN Sylvie, Armelle HUBERT et Messieurs GONCALVES Gilles, DURAND
Thierry, DEYE Manuel, BONO Vicente, HOLIET Samuel, VARCIN Alexandre.

Absents excusés : Mme AILLAUD Marion, M. MUÑOZ Estéban,

Absents : M. AKLA Mohammed, M. CHAMBRE Emmanuel, Mme MIOTTO Lucie, Mme BIANCO Maryline.

Procurations : néant

Mme Yasmina KERBOUA a été désignée Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

LA SEANCE EST OUVERTE à 18 H 30

Mme le Maire procède à l'appel des conseillers.

Le quorum est atteint.

Mme Yasmina Kerboua est désignée secrétaire de séance.

Les comptes rendus du 24 juin et du 23 septembre 2025 sont approuvés à l'unanimité.

Point n°1 : Compte-rendu de délégations

Madame le Maire rend compte des délégations qu'elle a exercées.

1-1 LOCATION

Madame le Maire n'a pas exercé sa délégation.

1-2 CONCESSIONS FUNERAIRES

Madame le Maire a exercé sa délégation pour une concession trentenaire à 80 €, une concession perpétuelle à 400 € et une concession perpétuelle à 200 €.

1-3 DROIT DE PREEMPTION

Madame le Maire a renoncé au droit de préemption pour 4 dossiers :

- M. VENZAL Jean-Louis, pour les parcelles B853, B858 et B859, 8 place des Gîtes, au profit de M. IMBERT Grégory et Mme MENISSIER Pauline.
- SARL Biens en Provence pour la parcelle AD 75 (lot 1 Bâtiment A et lot 4 bâtiment B) , 4 chemin des Muriers, au profit de M. NOIROT Philippe.
- Consorts PRONESTI, pour la parcelle B 752, 118 chemin de la Colline, au profit de Mme M GARCIA Maxime et Mme REYNIER-MONTLAUX Coraline.
- M. MAILLEUCHET Jean-Guy et MALET Danielle, pour les parcelles AC260 et AC816 et AC261, 87 impasse de l'eucalyptus, au profit de M HERRERO Fabrice et Mme DOUAFIA Myriam.

1-4 VIREMENT DE CREDIT

Décision n°4 :

Chapitre 014 article 7392221 : - 100€

Chapitre 66 article 673 : + 100€

Point n°2 : Club Jeunes : Renouvellement PS Jeunes CAF

Mme le Maire remercie M. Holiet et l'ensemble du groupe de travail jeunesse pour l'ensemble du travail réalisé sur ce projet.

M. Samuel Holiet, délégué à la jeunesse, rappelle que la structure du Club Jeunes bénéficie d'un accompagnement de la CAF au travers d'une Prestation de service jeunes depuis 2021.

La dernière convention couvrait la période 2024-2025 et doit faire l'objet d'un renouvellement pour la période 2026-2030, s'intégrant dans le PEDT de la commune et dans la Convention Territoriale Globale sur le territoire de Provence Alpes Agglomération.

Le document de bilan a été présenté aux services de la CAF le 8 décembre. Le Club Jeunes de Malijai est cité en exemple sur le 04.

Cette période de renouvellement permet de stabiliser le fonctionnement et les emplois du Club Jeunes. Il rappelle que la prestation de service « jeunes » peut financer 50% du coût des animateurs.

Mme Myriam Bernard demande si le renouvellement peut être fait sur une période plus longue. M. Holiet explique que c'est le maximum.

M. Holiet précise que c'est un projet abouti grâce au travail d'équipe avec un apport de chacun riche et complet, ce qui a permis de toujours aller dans la bonne direction.

Mme le Maire précise que c'est un nouveau service ancré dans la commune et qui est pérennisé.

M. Holiet propose de solliciter cette prestation et d'autoriser Mme le Maire à signer les documents nécessaires.

Voté à l'unanimité.

Point n°3 : Pôle Enfance Jeunesse : renouvellement PEDT

Le PEDT : Un engagement en faveur des enfants et des familles.

Le développement et le bien-être des enfants et des jeunes sont au cœur des priorités de la commune. Consciente de l'importance d'offrir un environnement stimulant et adapté à chaque étape de leur développement, tout en soutenant les familles dans leur rôle, la municipalité a mis en place un Projet Éducatif De Territoire (PEDT) ambitieux.

Une Approche Collaborative

Lancé en 2014, le PEDT est bien plus qu'un simple programme : c'est un cadre structurant qui guide l'ensemble des actions menées en faveur de l'enfance et de la jeunesse, tout en facilitant la conciliation vie familiale et vie professionnelle. Il est le fruit d'une collaboration étroite entre la commune, les écoles, les associations, les professionnels de la petite enfance, et de nombreux autres acteurs locaux.

Des Objectifs Clairs

Garantir une continuité éducative et un accompagnement de qualité pour tous les enfants et jeunes, de la petite enfance à l'adolescence, tout en proposant des services adaptés aux besoins des familles.

Le PEDT vise à :

- Favoriser le développement personnel des enfants
- Promouvoir leur épanouissement et leur participation à la vie collective
- Prendre en compte l'enfant dans toutes ses dimensions et dans son environnement

Trois axes

Le PEDT s'articule autour de trois axes principaux :

- La petite enfance,
- Tout autour de l'école : avec les activités périscolaires et extrascolaires,
- Les ados : des initiatives dédiées aux jeunes.

Il intègre également une approche inclusive, pour que chaque enfant puisse bénéficier des mêmes opportunités.

Bilan 2022-2025 : Un Engagement Renforcé

Ce document présente le bilan des actions menées de 2022 à 2025, ainsi que les perspectives pour les années à venir. Il met en lumière les réussites, les partenariats tissés et les objectifs pour l'avenir, avec pour ambition de toujours mieux répondre aux besoins des enfants et des familles. Ce bilan servira de base pour l'élaboration du nouveau PEDT, qui guidera les actions de la commune de 2025 à 2028.

Conclusion et perspectives

Le bilan des actions menées dans le cadre du PEDT de 2022 à 2025 témoigne d'un engagement constant de la commune et des partenaires en faveur de l'enfance et de la jeunesse. L'évaluation des 51 fiches actions a permis de mesurer l'impact des initiatives mises en place. Il ressort de cette évaluation que 45 actions seront reconduites, témoignant de leur pertinence. Les autres actions, arrivées à leur terme, ont atteint leurs objectifs et ont contribué à l'amélioration globale de l'offre de services.

Ce bilan a permis d'identifier les points forts et les axes d'amélioration, et de valoriser les partenariats tissés avec les acteurs locaux. L'évaluation a également mis en évidence l'importance de l'adaptation continue des actions aux besoins des enfants et des familles.

Le comité de pilotage du PEDT, fort de ces résultats, a validé la reconduction des actions et a également approuvé le lancement de nouvelles fiches actions.

Ces nouvelles actions visent à renforcer l'offre de services, à répondre aux évolutions des besoins et à innover pour offrir aux enfants et aux jeunes un environnement toujours plus stimulant et épanouissant.

Fort de ce bilan positif et de ces perspectives, la commune s'engage pleinement dans l'élaboration du nouveau PEDT pour les années 2025-2028. Ce nouveau projet s'appuiera sur les acquis, intégrera les enseignements tirés de l'évaluation, et continuera à placer l'enfance et la jeunesse au cœur des priorités, au service des familles et assurer la continuité pédagogique.

Mme le Maire propose de valider ce projet et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

Voté à l'unanimité

Point n° 4 : Marché public Risques statutaires

Un MAPA a été lancé sur la couverture des risques statutaires.

Le contrat a pour objet de garantir à l'Assuré le remboursement des prestations ci-après définies qui lui incombent en application des textes législatifs et réglementaires vis-à-vis de ses agents affiliés à la C.N.R.A.C.L., des agents titulaires et non titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C.

Le marché comprenait 1 offre de base (10 jours de franchise) et 1 variante imposée (pas de franchise). D'autres variantes étaient admises.

Les critères de sélection étaient :

- Le prix pour 70%
- La valeur technique et qualitative pour 30%

Deux candidats ont déposé une offre. Le 1^{er} candidat n'ayant pas répondu à la variante imposée, sa candidature est inéligible.

Le 2^{ème} candidat (RELYENS) propose 1 offre de base avec un taux de 7.05% et la variante imposée avec un taux de 10.35%.

Mme le Maire propose de retenir l'offre de base.

Voté à l'unanimité.

Point n° 5 : Protection Sociale Complémentaire

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir, notamment, les risques santé.

Les garanties ont pour objet de financer les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Les bénéficiaires de cette participation sont les agents fonctionnaires et contractuels de droit public et de droit privé.

Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n° 2022-581).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions fixées au :

- au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),
- à l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),
- au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire) : l'assureur ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré ou des personnes souhaitant bénéficier des garanties et les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé Fonction Publique Territoriale,
- ou
- contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Je vous propose :

- de RETENIR la labellisation pour les risques SANTE ;
- de FIXER, le montant mensuel de la participation financière à 15 € brut (respectant le minimum de 15 € prévu à l'article 6 du décret n° 2022-581) à chaque agent, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par le prestataire d'assurance certifiant de la souscription d'un contrat ou d'un règlement labellisé « santé » dont le niveau de couverture correspond à celui fixé par le décret n° 2011-1474 pour les agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Le montant de la participation ne devra pas dépasser le montant de la cotisation dû par l'agent.

- de m'AUTORISER à effectuer tout acte en conséquence ;
- d'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Voté à l'unanimité.

Point n°6 : PEFC Renouvellement

M. Thierry DURAND explique qu'il s'agit de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- ✓ Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- ✓ Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- ✓ Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- ✓ Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Je vous propose

- ✓ **De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune possède**
- ✓ De s'engager à donner le détail des **surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement** le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci.
- ✓ **De respecter les règles de gestion forestière durable*** en vigueur et **de les faire respecter** à toute personne intervenant dans ma forêt.
- ✓ D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un **processus d'amélioration** continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable*** sur lesquelles nous nous engageons pourront être modifiées.
- ✓ **D'accepter les visites de contrôle** en forêt par PEFC Territoires et de l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents, à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable*** en vigueur.
- ✓ **De mettre en place les actions correctives** qui seront demandées par PEFC Territoires en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- ✓ D'accepter que cette **participation au système PEFC soit rendue publique**.
- ✓ **De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC** en cas d'usage de celui-ci.

- ✓ De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Territoires d'un montant de 743.20€
- ✓ D'informer PEFC Territoires dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- ✓ De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement

Voté à l'unanimité

Point n°7 : Finances : Décision modificative

Afin d'assurer le financement et le paiement des travaux du cabinet médical, il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget.

BUDGET PRINCIPAL

PROPOSITION DM N°1-2025

	CHAP	ART	DEPENSES	RECETTES		
FONCTIONNEMENT			↓	↗	↓	↗
DSR	74	741121				130000
DNP	74	741127				10000
Impots	73	73111				9000
virement section invest	023			149000		
TOTAL			0	149000	0	149000

INVESTISSEMENT			↓	↗	↓	↗
Agenc bat publics	21	21351		134000		
Etudes	20	2031		15000		
Opérations sous mandat	45	458101		45000		
Opérations sous mandat	45	458201				45000
virement de section fonctionnement	021					149000
TOTAL			0	194000	0	194000

Mme Hubert demande où en est le budget du cabinet médical. Mme le Maire précise que le budget prévisionnel est respecté.

Voté à l'unanimité.

Point n°8 : Finances : Tarifs marché de Noël

Mme le Maire propose de fixer les tarifs du marché de Noël 2025 comme suit :

- Samedi : 1 emplacement : 20 €
- Dimanche : 1 emplacement : 35 €
- Les 2 jours : 1 emplacement : 50 €

M. Bono fait part des félicitations des exposants sur l'organisation et la qualité de l'accueil ce week-end, car ce n'est pas ainsi dans toutes les communes.

M. Durand pense que ces tarifs sont très faibles.

M. Goncalves précise que les prix pratiqués sont environ les mêmes sur les marchés du territoire.

Mme le Maire précise que ce sont les mêmes que ceux appliqués l'année dernière par le Comité des Fêtes.

Voté à l'unanimité.

Point n°9 : Tarifs Club Jeunes

M. Samuel HOLIET présente le travail réalisé par le groupe de travail jeunesse, avec plusieurs pistes de réflexion, dont la CTG qui a évoqué une coopération intercommunale pour les actions en direction de la jeunesse.

L'idée est de laisser la possibilité aux extérieurs de s'inscrire, mais en gardant une priorité pour les malijaiens, avec une participation un peu plus élevée car le budget du Club Jeunes est porté par la commune. Mais le groupe de travail ne souhaitait pas non plus des tarifs prohibitifs car il y a une dynamique territoriale.

M. Deye demande si la différence de tarifs n'est pas trop importante. M. Holiet précise que par rapport aux tarifs pratiqués aux alentours, ceux de Malijai demeurent assez faibles.

Grille de Tarifs ½ journée	Malijaiens	Extérieur
Adhésion annuelle	15 €	15 €
Demi-journée normal	3 €	5 €
Demi-journée "Spéciale"	4.5 €	7.5 €
Demi-journée avec intervenant et/ou transport	6.5 €	10 €
Séjour (tarif journée)	20 €/jour	30 €/jour

- Le paiement se fait d'avance lors de l'inscription par chèque (à l'ordre du trésor public) ou en espèces.
- Chaque demi-journée peut faire l'objet d'une déduction d'un bon ATL (bon CAF) pour les ayants droit.
- Toutes les animations supérieures à quatre heures seront facturées comme 2 demi-journées. Dans ce cas 2 bons ATL seront déduits.

Voté à l'unanimité.

La Séance est levée à 19 H 00

La Présidente de Séance
Mme Sonia FONTAINE
Maire



La Secrétaire de Séance
Mme Yasmina KERBOUA
Adjoint au Maire

